

Motion 2891

pour l'interdiction de la technologie de reconnaissance faciale dans l'espace public genevois et à l'intérieur des bâtiments de l'administration cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les articles 13 et 36 de la Constitution suisse ;
- les articles 18 et 21 de la constitution de la République et canton de Genève ;
- l'absence de bases légales concernant l'utilisation de la reconnaissance faciale ;
- l'absence de débat public concernant l'utilisation de la reconnaissance faciale ;

vu :

- l'interdiction de la reconnaissance faciale sur le territoire public décidée par les villes de San Francisco et Oakland ;
- les propositions de la Commission européenne du 21 avril 2021 ;
- la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation de M. Balthasar Glättli (parti écologiste suisse) du 5 mai 2021,

invite le Conseil d'Etat

à interdire la technologie de reconnaissance faciale sur le domaine public genevois, à l'intérieur des bâtiments de l'administration cantonale et dans les gares.